

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1ER AVRIL 2019 A 19 H 30

L'an 2019, le 1^{er} avril à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 mars 2019.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Christine BOULOGNE ; Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et pouvoirs :

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Véronique ROYER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents: Mme Murièle DET, Mr Michaël MACHAN et Mr Bertrand BARBET.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Michel GIVRY.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 février 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 février 2019. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 28 février 2019 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2 – Etude et vote du compte de Gestion 2018 de Monsieur le Comptable du Trésor.**DELIBERATION:**

Monsieur le Maire commente le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor.

Celui-ci se présente et se décompose, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES
Recettes prévues (Budget primitif et DM 2018)	1 071 148.39 €	
Recettes perçues (année 2018)	1 147 153.77 €	
Dépenses prévues (Budget primitif et DM 2018)		1 417 077.36 €
Dépenses réalisées (année 2018)		1 003 859.32 €
Excédent de fonctionnement reporté 2017	353 641.97 €	
Soit un excédent de fonctionnement 2018	496 936.42 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
Recettes prévues (Budget primitif et DM 2018)	147 073.61 €	
Recettes perçues (année 2018)	99 303.44 €	
Dépenses prévues (Budget primitif et DM 2018)		400 678.93 €
Dépenses réalisées (année 2018)		183 677.07 €
Excédent d'investissement reporté 2017		253 605.32 €
Soit un excédent d'investissement 2018	169 231.69 €	

A l'excédent d'investissement 2018, il faudra déduire en 2019 la somme des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à **190 000 €**. Pour rappel, il s'agit des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre 2018.

Soit un résultat de clôture 2018 excédentaire de 666 168,11 € (pour les deux sections).

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	190 000,00 €
Besoin d'autofinancement en section d'investissement article 1068	20 800,31 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor.

Résultats du vote : UNANIMITE

3 – Etude et vote du compte administratif 2018 de Monsieur le Maire.**DELIBERATION :**

Monsieur Roger POTEZ, Maire ne participe pas au vote. Il quitte la séance et donne la présidence à Madame Maryse WISSOCQ, Maire-Adjointe, en charge des finances et des budgets, qui précise à l'assemblée que le compte administratif 2018 de Monsieur le Maire, est identique au compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor, précédemment étudié et voté au titre du même exercice budgétaire.

Pour ces motifs, après en avoir donné lecture, Madame Maryse WISSOCQ demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2018 de Monsieur le Maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte administratif de l'exercice 2018 de Monsieur le Maire.

Résultats du vote : UNANIMITE

4 – Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2018.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire propose d'affecter pour l'année 2019, les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affecter pour l'année 2019, les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2018, comme ci-après :
 - **Au compte 001** : Excédent d'investissement reporté de **169 231.69 €**
 - **Au compte 002** : Excédent de fonctionnement reporté de **476 136.11 €**

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5 – Etude et vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il convient conformément à l'article 1636 du Code Général des Impôts, de fixer le montant des taux qui seront appliqués aux trois taxes directes locales pour l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De retenir et voter les taux proposés pour l'année 2019, comme ci-après :

Taux /TAXE D'HABITATION	12.40 %
Taux /TAXE SUR LE FONCIER BATI	18,45 %
Taux /TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	40.35 %

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6 – Etude et vote du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose de retenir le Budget Primitif 2019, suivant, étudié après concertation des membres de la commission des finances. Celui-ci se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	Charges à caractère général	411 200,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	808 500,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	93 000.82 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	107 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 665,18 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 435 066.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	476 136.11 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	40 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes directes	46 900,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	898 270,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	84 316,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	600,89 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 546 223.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 500,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	41 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	14 824.46 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	6 897,54 €
	RESTES A REALISER 2018	190 000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	272 222.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000.00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 800,31 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	57 190,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	169 231,69 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	272 222,00 €

TOTAL BUDGET POUR LES DEUX SECTIONS EN DEPENSES : 1 707 288 €

TOTAL BUDGET POUR LES DEUX SECTIONS EN RECETTES : 1 818 445 €

Il y a lieu de préciser que le Budget Primitif 2019 est en sur équilibre en RECETTES de FONCTIONNEMENT et qu'il est équilibré en DEPENSES et en RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Résultats du vote :

Pour : 11

Abstention : 1 de Madame Christine BOULOGNE

Contre : 0

7 – Etude et vote des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2019.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'après étude des dossiers réceptionnés en mairie, la Commission des Finances et des Budgets, a décidé de proposer l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019. Il précise par ailleurs que celles qui ne se sont pas manifestées, n'ont pu prétendre à aucune subvention communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus faisant partie du bureau d'une association, ne pourront prendre part au vote qui concernera l'association dont ils sont membres. C'est le cas notamment de Messieurs Serge CHIVOT et Alain DRANCOURT, membres du COFF. En revanche, il est précisé qu'ils participeront aux autres votes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder au vote et d'allouer à chaque association pour l'année 2019, les subventions reprises, comme ci-après, pour un montant global d'enveloppe s'élevant à 5 680 euros :

<u>ASSOCIATIONS CONCERNEES</u>	<u>MONTANTS ALLOUES</u>
Union Féminine	600
A.P.E.L	500
Anciens Combattants	300
COFF	300
Rencontres et Amitié	1000
Keepit Country	400
DDEN	100
Le Javelot Club	480
Etoile sportive SLB-FEUCHY	2 000

Détail des résultats des votes :**Pour l'Union Féminine :**

Résultats du vote : unanimité

Pour l'A.P.E.L :

Résultats du vote : unanimité

Pour les Anciens Combattants :

Résultats du vote : unanimité

Pour le COFF :

Résultats du vote : unanimité

Messieurs Serge CHIVOT et Monsieur Alain DRANCOURT, membres de l'association n'ont pas participé au vote.

Pour « Rencontres et Amitié » :

Résultats du vote : unanimité

Pour l'association « Keepit Country » :

Résultats du vote : unanimité

Pour l'association « DDEN » :

Résultats du vote : unanimité

Pour Le Javelot Club :

Résultats du vote : unanimité

Pour L'Etoile sportive SLB-FEUCHY :

Résultats du vote : unanimité

Avec 1 abstention de Madame Christine BOULOGNE

DIT: que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget primitif de la collectivité.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8 – Etude de la demande de subvention sollicitée par l'association ZICALAM.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés que l'association ZICALAM, sise à DOUAI, a proposé d'effectuer une prestation musicale à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin prochain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter la proposition de concert de l'association ZICALAM ;
- D'octroyer, à cette association, pour sa prestation du 21/06/2019, une subvention d'un montant de 300 euros TTC ;

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

9 – Etude et vote de la participation financière apportée aux familles concernant le séjour de classe de mer organisé pour la classe de CM1/CM2 de l'école Henri MATISSE.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés qu'une classe de mer à destination de SAINT-PAIR-SUR-MER, Commune située dans le département de la MANCHE en région de Normandie, est organisée cette

année par Madame BRICARD pour les élèves de sa classe de CM1-CM2. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce séjour aura lieu du 24 au 28 juin 2019 inclus pour un effectif de 22 élèves et de 3 accompagnants.

A cet effet, une demande d'aide financière a été sollicitée auprès de la collectivité par Monsieur CARPENTIER, Directeur de l'école Henri MATISSE, afin de diminuer le coût dudit séjour et/ou la participation financière des familles.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Enfance, Jeunesse et Culture a procédé à l'étude de ce dossier et a proposé de participer financièrement à cette classe de découverte.

Pour ces motifs, il propose à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à octroyer la somme de 80 € par élève participant à la classe de mer organisée pour la classe des CM1/CM2 de l'école Henri MATISSE ;
- De verser directement aux familles la somme ainsi attribuée ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Directeur, un état de présence des élèves ayant participé au séjour ;

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

10 – Prise en charge au Budget Général des indemnités et cotisations du régisseur du CCAS et du secrétaire de l'AFR de FEUCHY - Acceptation du remboursement par les Budgets du CCAS et de l'AFR.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés que dans le cadre de la gestion des services du CCAS, des régies de recettes ont été instaurées pour permettre aux usagers d'accéder aux services proposés. A cet effet, le paiement d'une indemnité de responsabilité au régisseur accrédité est effectué annuellement.

Monsieur le Maire explique qu'il en est de même pour le secrétaire de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de FEUCHY qui perçoit, quant à lui, une indemnité dans le cadre de la gestion des rôles de l'AFR et de la tenue du secrétariat.

Aujourd'hui, afin de faire constater les cotisations sociales à l'URSSAF et de mettre en place le Prélèvement à la Source, il est demandé par Monsieur le Comptable du Trésor de faire l'avance des indemnités et cotisations sociales du régisseur du CCAS et du secrétaire de l'AFR, par l'intermédiaire du Budget Général de la commune.

Cette démarche permettra de régulariser et de prendre en charge les indemnités dues aux agents pour leur gestion respective, à compter de 2016 pour l'AFR et de 2018 pour le CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter l'avance par l'intermédiaire du Budget Général de la Commune des indemnités et cotisations sociales du régisseur du CCAS et du secrétaire de l'AFR de FEUCHY.

DIT : que le Budget annexe du CCAS et celui de l'AFR, devront rembourser respectivement la commune du montant des dépenses ainsi supportées annuellement.

DIT : que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT : que cette décision fera l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

11 – Durées d'amortissement des subventions d'équipement.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2321-2 ;

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT ;

VU le décret n°2015-1846 du 23 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De fixer à :
 - **5 ans**, la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (articles 204111 à 20421) ;
 - **5 ans**, la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers, des installations ou des infrastructures (articles 204112 à 20422).

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

12 – Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2019-2022.**DELIBERATION** :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du PAS-DE-CALAIS et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) du NORD PAS-DE-CALAIS, est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la CAF, la MSA et la commune de FEUCHY. Celui-ci permet notamment de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus (axes: accueil de loisirs (petites, grandes vacances péri et extrascolaire pour les 3-17 ans ; séjours jeunes ; poste de coordination ; formations BAFA et BAFD).

Ses deux objectifs principaux sont :

- 1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par le biais :
 - D'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - D'un encadrement de qualité,
 - D'une implication des enfants et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - D'une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- 2- Contribuer à l'épanouissement des enfants et de leur intégration dans la société en menant des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder au renouvellement du CEJ pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du PAS-DE-CALAIS et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ou tout autre document s'y rapportant.

Résultats du vote : UNANIMITE

13 – Adoption de la nouvelle dénomination de l'école Henri MATISSE.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, que pour faire suite au décès de Monsieur Joël COUVREUR en date du 19 octobre 2018, les enseignants de l'école publique Henri MATISSE ont souhaité le rencontrer afin de lui demander unanimement que l'école porte le nom de Joël COUVREUR. Le but de cette démarche étant de lui rendre hommage et d'entretenir sa mémoire auprès des plus jeunes.

Après étude, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en considération cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter la nouvelle dénomination de l'école maternelle et élémentaire comme suit : « Ecole publique Joël COUVREUR » ;

PRECISE

- Que les lettrines actuelles situées en façade de l'école seront par conséquent déposées et remplacées.

Résultats du vote : UNANIMITE

14 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle de partenariat durable 2018-2021 avec le Département du PAS-DE-CALAIS pour les activités de l'école municipale de musique.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, que la Commission Permanente du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS réunie lors de sa permanence du 10/04/2018, a validé le partenariat avec la commune de FEUCHY dans le cadre du Schéma départemental des enseignements pratiques et artistiques pour les activités de l'école municipale de musique.

A cet effet, une convention pluriannuelle de partenariat durable avec le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS doit être établie pour contractualiser ce partenariat et bénéficier du concours financier du Département pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels en fonction des modalités suivantes :

- S'inscrire dans le réseau départemental des écoles du territoire et conservatoires ;
- Accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques ;
- Valoriser et renouveler les pratiques artistiques collectives et d'éducation artistique et culturelle ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat durable avec le Département du PAS-DE-CALAIS pour la période allant du 10 avril 2018 au 30 juin 2021 inclus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

DIT : que ladite convention sera annexée à la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

15 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les

garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires" ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS en date du 19 octobre 2018, approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS en date du 21 décembre 2018, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné ;

VU la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS pour le compte de la collectivité ;
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail		1.46 %
Longue Maladie/longue durée		2.02 %
Maternité – adoption		0.00 %
Maladie ordinaire		3.41 %
Taux total		7.07 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
 - ⇒ Pour les collectivités et établissements publics du LOT 2 qui étaient déjà adhérents au titre du contrat groupe dont la fin est fixée au 31 décembre 2019, la participation au titre de l'année 2019 sera maintenue à 1%.
 - ⇒ Au 1^{er} janvier 2020, l'ancienne période de 4 ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1.50 % comprenant les droits d'entrée.
Pour les nouveaux adhérents au 1^{er} janvier 2019, et ceux des années suivantes, il sera fait application du taux de 1.50 % lors de la première année d'adhésion comprenant les droits d'entrée.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du PAS-DE-CALAIS et la convention de suivi.

DIT : que ladite convention sera annexée à la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

16 – Adhésion à la plateforme services aux communes mise en place par la Communauté Urbaine d'ARRAS

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant aux conseillers municipaux, présents ou représentés :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du séminaire des élus du 2 mars 2017 organisé par la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA), il avait été décidé la mise en place d'un groupe de travail afin de mener une réflexion sur l'opportunité de créer une plateforme permettant à l'ensemble des communes de la CUA de bénéficier d'un service de prêt de matériel.

Les travaux effectués par le groupe de travail avaient fait l'objet d'une restitution lors du séminaire des élus du 19 décembre 2017.

L'année 2018 a été marquée par la concrétisation de la ligne de conduite définie lors de ce second séminaire. Après avoir défini précisément le fonctionnement de ce service de prêt, réalisé les investissements nécessaires et développé les outils logistiques indispensables au fonctionnement efficace de ce service, la Communauté Urbaine d'ARRAS est désormais en mesure de déployer cette plateforme de services à destination des communes du territoire.

Cette plateforme intègre deux services, à la fois le prêt de matériel événementiel mais également la revente de sel de déneigement au tarif négocié par le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, la Communauté Urbaine d'ARRAS étant adhérente du groupement de commandes mis en place.

La mise en œuvre de cette démarche passe par l'adoption par la Communauté Urbaine d'ARRAS et les communes intéressées d'un règlement de fonctionnement de la plateforme services s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune pourra commencer à bénéficier de ces services dès que le règlement de fonctionnement aura été adopté par elle-même et l'EPCI, par délibération rendue exécutoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement de la plateforme services aux communes mise en place par la Communauté Urbaine d'ARRAS, joint en annexe à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'adopter le règlement de fonctionnement de la plateforme services aux communes mise en place par la Communauté Urbaine d'ARRAS, joint en annexe à la présente délibération.

Résultats du vote : UNANIMITE

17 – Adhésion au groupement de commandes mis en place par la Communauté Urbaine d'ARRAS pour le marché de maintenance et de contrôle réglementaire des bâtiments

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant aux conseillers municipaux, présents ou représentés :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2016, la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA) a adopté le schéma de mutualisation des services communautaires et communaux construit en partenariat avec les communes membres.

Une cinquantaine de propositions de mutualisation ont été recensées au titre desquelles la mutualisation de la Commande Publique.

Parmi les thèmes identifiés sur lesquels la constitution d'un groupement de commandes est envisagée, il a été jugé pertinent de constituer un groupement de commandes portant sur la réalisation des opérations de maintenance et de contrôle réglementaire des bâtiments.

Sous réserve de la confirmation par les communes intéressées, ce groupement de commandes regrouperait les membres suivants :

- La Communauté Urbaine d'ARRAS
- La commune d'ACQ
- La commune d'AGNY
- La commune d'ANZIN-SAINT-AUBIN
- La commune d'ATHIES
- La commune de BASSEUX
- La commune de BEAUMETZ-LES-LOGES
- La commune de BOIRY-BECQUERELLE
- La commune de BOIRY-SAINT-MARTIN

- La commune BOISLEUX-AU-MONT
- La commune BOISLEUX-SAINT-MARC
- La commune de FEUCHY
- La commune de FICHEUX
- La commune de GAVRELLE
- La commune de GUEMAPPE
- La commune d’HENINEL
- La commune de MAROEUIL
- La commune de MERCATEL
- La commune de ROCLINCOURT
- La commune de ROEUX
- La commune de SAINTE-CATHERINE
- La commune de SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL
- La commune de THELUS
- La commune de WAILLY
- La commune de WANCOURT

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d’ARRAS serait désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De signer la convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

DIT : que ladite convention sera annexée à la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

18 – Jurés d’assises - Etablissement de la liste annuelle départementale pour l’année 2020

DELIBERATION :

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 259 à 267 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises ;

VU la circulaire n°79-94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 19/02/1979 ;
VU la loi n°81-82 du 2 février 1981, renforçant la sécurité, protégeant les personnes et fixant les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 12 mars 2004, modifiant le Code de la Procédure Pénale et relatif au nombre de jurés de la cour d'assises ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Février 2019, fixant à 1131 pour l'année 2020, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le PAS-DE-CALAIS ; chiffre établi avec les données du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

VU la circulaire préfectorale en date du 20 Février 2019 ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2020, la commune doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale générale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral précité pour la circonscription, soit trois noms en ce qui concerne la commune de FEUCHY.

Il fait également part à l'assemblée que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne seront pas retenues.

En dehors de ce cas, ne seront pas pris en considération les cas d'incompatibilités ou d'incapacités prévues par les articles 255,256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Pour ces motifs, il convient aujourd'hui de tirer au sort publiquement trois noms, à partir de la liste électorale générale suivant le 2^{ème} procédé retenu, à savoir : « un premier tirage donnera le chiffre des unités, le second, celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ont tirés au sort dans cet ordre, les personnes désignées, ci-après :

- N°213: Madame DEBOSSCHER Aurélie Louise Marie, épouse MAYEUR , née le 15/04/1945 à DUISANS (62), domiciliée au n° 5, rue des Saules à (62223) FEUCHY.
- N°193: Madame DACHEZ Anne-Sophie Monique Adeline, née le 17/12/1985 à ARRAS (62), domiciliée au n°14 rue des Marguerites à (62223) FEUCHY.

- **N°226:** Madame DEFFONTAINES Brigitte Marie Thérèse épouse BECU , née le 22/03/1952 à CAMBRAI (59), domiciliée au n°2, rue de Fampoux à (62223) FEUCHY.

DIT: que la liste susmentionnée sera transmise auprès du Greffe de la cour d'assises du PAS-DE-CALAIS.

DIT: que les personnes seront averties de la présente décision par courrier adressé en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Résultats du vote : UNANIMITE

19 – Porté à connaissance du Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral autorisant la Communauté Urbaine d'ARRAS à épandre les boues issues de la station d'épuration d'ARRAS (SAINT-LAURENT-BLANGY), sur le territoire des 103 communes situées dans le périmètre d'épandage

DELIBERATION :

En vertu de l'article R181-44 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire fait part aux membres présents ou représentés du Conseil Municipal, de l'arrêté inter-préfectoral du 11 mars 2019 autorisant la Communauté Urbaine d'ARRAS à épandre les boues issues de la station d'épuration d'ARRAS (SAINT-LAURENT-BLANGY) sur le territoire de 103 communes situées dans le périmètre d'épandage.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le dossier technique est à disposition du public pour consultation depuis le 22/03/2019, tel qu'il a été proposé et présenté par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Sur rapport de Monsieur le Maire et sur avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 14 Novembre 2018, l'arrêté inter-préfectoral du 11 mars 2019, autorisant la Communauté Urbaine d'ARRAS à épandre les boues issues de la station d'épuration d'ARRAS (SAINT-LAURENT-BLANGY) sur le territoire des 103 communes situées dans le périmètre d'épandage, a été porté à connaissance du Conseil Municipal de FEUCHY.

Résultats du vote : DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

A 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Absente
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente excusée, pouvoir à Maryse WISSOCQ	Maryse WISSOCQ
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2019-04	01/04/2019	Etude et vote du Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Comptable du Trésor.
331-2019-05	01/04/2019	Etude et vote du Compte Administratif 2018 de Monsieur le Maire.
331-2019-06	01/04/2019	Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2018.
331-2019-07	01/04/2019	Etude et vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019.
331-2019-08	01/04/2019	Etude et vote des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2019.
331-2019-09	01/04/2019	Etude de la demande de subvention sollicitée par l'association ZICALAM.
331-2019-10	01/04/2019	Etude et vote de la participation financière apportée aux familles concernant le séjour de classe de mer organisé pour la classe de CM2 de l'école Henri MATISSE.
331-2019-11	01/04/2019	Prise en charge au Budget Général des indemnités et charges du régisseur du CCAS et du secrétaire de l'AFR de FEUCHY - Acceptation du remboursement par les Budgets annexes du CCAS et de l'AFR.
331-2019-12	01/04/2019	Durées d'amortissement des subventions d'équipement.
331-2019-13	01/04/2019	Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du PAS-DE-CALAIS.
331-2019-14	01/04/2019	Adoption de la nouvelle dénomination de l'école Henri MATISSE.
331-2019-15	01/04/2019	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle de partenariat durable 2018-2021 avec le Département du PAS-DE-CALAIS pour les activités de l'Ecole Municipale de Musique.
331-2019-16	01/04/2019	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS.
331-2019-17	01/04/2019	Adhésion à la plateforme services aux communes mise en place par la Communauté Urbaine d'ARRAS.
331-2019-18	01/04/2019	Adhésion au groupement de commandes mis en place par la Communauté Urbaine d'ARRAS pour le marché de maintenance et de contrôle réglementaire des bâtiments.
331-2019-19	01/04/2019	Jurés d'assises - Etablissement de la liste annuelle départementale pour l'année 2020.
331-2019-20	01/04/2019	Porté à connaissance du Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral autorisant la Communauté Urbaine d'ARRAS à épandre les boues issues de la station d'épuration d'ARRAS (SAINT-LAURENT-BLANGY), sur le territoire des 103 communes situées dans le périmètre d'épandage.

